



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_068 : Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) – détermination de l'effectif et élection des administrateurs

Après avoir entendu le rapport de Caroline ALBERTINI-SPASARO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Aux termes des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le délai imparti pour procéder à la mise en place du Conseil d'administration du CCAS est de deux mois à compter du renouvellement du Conseil municipal (article R.123-10 du CASF).

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal. Ces membres nommés sont des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, selon l'article L.123-6 du CASF.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter à 10 le nombre de membres, 5 membres nommés et 5 membres élus.

Une fois que le Conseil municipal s'est prononcé sur le nombre de membres, le dépôt des candidatures peut avoir lieu.

En application de l'article R.123-8 du CASF, les membres élus au sein du Conseil municipal le sont au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes suivantes ont été constituées :

- Liste Nous Sanaryens composée des membres suivants : Caroline ALBERTINI-SPASARO, Carole DE PERETTI, Sophie FOULON, Dominique IVANEZ, Catherine BAYARD
- Liste J'aime Sanary composée des membres suivants : Laetitia BATTE, Fiona HEITZ, Pascal GONET, Olivier MAGNIN et Thierry VALLET.

Le Conseil municipal fixe à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, comprenant en nombre égal 5 membres nommés et 5 membres élus par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède à l'élection des cinq membres représentant le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 33

Bulletins nuls / abstentions : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	27	27 / 6,6 = 4 sièges	Reste = 0,6 donc 0 siège	4 sièges
Liste 2 :	6	6 / 6,6 = 0 siège	Reste = 6 donc 1 siège	1 siège
Liste 3				
Liste 4				

Proclame élus les membres suivants :

A : Caroline ALBERTINI-SPASARO

B : Carole DE PERETTI

C : Sophie FOULON
D : Dominique IVANEZ
E : Lætitia BATTE

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.